



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 septembre 2016

Date d'affichage
15 septembre 2016

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme –
Sécurisation du puits des
Sénès – Acquisition des
terrains appartenant aux
consorts DAVID*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015, les travaux de dérivation des eaux des puits des Sénès et les périmètres de protection de ces puits ont été déclarés d'utilité publique. Cet arrêté a également autorisé l'acquisition au nom de la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate.

Des négociations ont été engagées avec les consorts DAVID, propriétaires des parcelles cadastrées section AL n° 13,143 et 144 situées dans le périmètre de protection immédiate. Il a été convenu d'un commun accord, d'acquérir ces parcelles, pour un montant total de 100 000 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la santé publique, notamment l'article R.1321-13-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié les 31 janvier 2013 et 25 juin 2015 ;

VU l'avis des domaines en date du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section AL n° 13-143, 144 d'une superficie totale de 358 m² appartenant aux consorts DAVID ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à acquérir la propriété appartenant aux consorts DAVID cadastrée section AL n°13, 143 et 144 pour un montant de 100 000 euros ;

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'eau.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **28 SEP. 2016**
et publication ou notification du **29 SEP. 2016**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances
publiques du Var



Division France Domaine
Place Besagne
CS. 91409
83056 TOULON CEDEX

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

N° 7300

Mod. A

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code général de la propriété des personnes publiques)
(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

N° 2016-130V1169

Enquêteur : Marion MATHLOUTHI
Téléphone : 04.94.03.81.41
Télécopie : 04.94.03.81.86
Mél: marion.mathlouthi@dgfip.finances.gouv.fr

1. Service consultant : COMMUNE DE SOLLIES-PONT
Hôtel de ville
26 avenue du 6ème RTS
83 210 Solliès-Pont

Vos références : 961/2016/PST/SU/FM/MM
Affaire suivie par : Michèle MOLITOR

2. Date de la consultation : Le 27/05/2016

3. Opération soumise au contrôle : Acquisition d'une propriété comprise dans le périmètre de protection immédiat des captages d'eau potable du puits de Sénès (sous DUP).

4. Propriétaire présumé : Consorts DAVID

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

COMMUNE DE : SOLLIES-PONT

CADASTRE – SUPERFICIE :

Section	Parcelle	Superficie (m ²)	Adresse/ Lieu-dit
AL	143	45	Les Sénès
AL	144	255	
AL	13	58	
Total		358	

NATURE – SITUATION :

Au nord-ouest de la commune, en limite du hameau des Sénès, une unité foncière en nature de terrain arboré, bordée côté nord-ouest par la rue Edouard Gerfroid.

La parcelle AL 13 est encombré d'un bâtiment en ruine.

Sous toutes réserves, bien non visité.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au PLU de la commune de Solliès-Pont, le bien est situé en zone UAa, correspondant au centre ancien dont il convient de préserver le caractère. L'urbanisation y est dense et les constructions sont édifiées en ordre continu, à l'alignement des voies publiques, d'une limite latérale à l'autre dans une bande de 15 m.

Le secteur « a » correspond plus particulièrement aux hameaux. La hauteur maximale y est limitée à 9 m.

7. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

8. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

a. Indemnité principale : 109 400 €

b. Indemnité de emploi* : 11 940 €

Total : 121 340 €

(* Indemnité de emploi au taux de 20 % pour la fraction inférieure à 5.000 €, 15 % pour la fraction comprise entre 5.001 et 15.000 € et 10 % au-delà.

Il est précisé que d'éventuelles dépréciation de surplus et/ou autres indemnités accessoires pourront être déterminées après communication par le consultant d'éléments complémentaires.

10. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

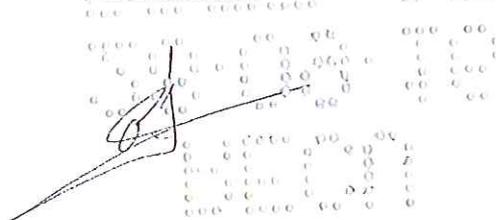
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de 18 mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Toulon, le 16/06/2016

Pour le Directeur départemental des finances publiques

L'Évalua-trice



Marion MATHLOUTHI
Inspectrice des Finances Publiques



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

